



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

RÈGLEMENT 130-2019

Règlement numéro 130-2019 modifiant le règlement numéro 114-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 244 247 \$.

ATTENDU que la municipalité de St-Sylvestre désire faire une piste cyclable en même temps que les travaux de réfection et de resurfaçage de la route du Radar/Ste-Catherine;

Attendu qu'une nouvelle analyse de coûts a été faite par la MRC de Lotbinière et que celle-ci prévoit une dépense de 244 247\$ supplémentaires en raison de l'élargissement de la chaussée et du prix des bitumes qui est plus élevé que l'an passé;

ATTENDU que la municipalité de St-Sylvestre a décrété, par le biais du règlement numéro 114-2018 une dépense de 1 697 634 \$ et un emprunt de 1 697 634 \$ pour la réfection et le resurfaçage de la route du Radar/Ste-Catherine, du rang St-Paul et du rang St-Frédéric;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 114-2018 afin de pourvoir aux coûts et aux excédentaires et aux travaux supplémentaires constatés avec la nouvelle analyse de coûts demandée par la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 114-2018 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 114-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 941 881 \$ pour la réfection et le resurfaçage de la route du Radar/Ste-Catherine, du rang St-Paul, du rang St-Frédéric et la création d'une piste cyclable sur la route du Radar, rang-Ste-Catherine;

ARTICLE 3. Le deuxième « attendu » du règlement numéro 114-2018 est remplacé par le suivant :

Article 1 du règlement 114-2018 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire les travaux de réfection et de resurfaçage sur le rang Ste-Catherine et la route du Radar ainsi que la piste cyclable selon l'analyse de coûts de la MRC de Lotbinière en date du 8 mars 2019 jointe en annexe.

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 114-2018 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 941 881 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro 114-2018 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette une partie des revenus du parc éolien

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 1^{er} avril 2019.

Mario Grenier, maire

Marie-Lyne Rousseau, D.g. et sec.-très.